



VILLE DE PLAISANCE DU TOUCH



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL MARDI 3 NOVEMBRE 2020



COMPTE-RENDU



CONSEIL MUNICIPAL - Mardi 3 Novembre 2020

Convoqué le 27 Octobre 2020 à l'Espace Monestié (salle des fêtes)

TABLEAU DE PRESENCE

NOMS	PRESENTS	PROCURATIONS	ABSENTS
GUYOT Philippe	X		
PERREU Anita	X		
PELLEGRINO Joseph	X		
BELMONTE Eline		Mme POCHEZ	
MORIN Pierrick	X		
BELISE Marie-Kathy	X		
DELPECH Gérard		M. LACOMBE	
TORIBIO Simone			X
LACOMBE Bernard	X		
POCHEZ Marjorie	X		
MARTIN Yannick		Mme PERREU	
COHEN Pascale	X		
THIELE Alexandre	X		
CARLESSO Danièle	X		
BELAVAL Robert	X		
FABRY Florence		M. PELLEGRINO	
CHOUARI Mehdi			X
FISCHER Chantal	X		
ROMEO François	X		
ACOLAS Monia	X		
PEREIRA Filipe	X		
BASA-ROLLAND Sandrine	X		
SOULIMANI Soufian			X
LEFOUL Géraldine	X		
ESCALIER Pierre	X		
BARBIER Pascal	X		
MONTANT Floriane	X		
QUEVAL Florence	X		
VANDYCK Johan	X		
VEYRIES Patricia	X		
BEHM Jean-François	X		
DRUOT Véronique	X		
CAMAIL Christophe	X		
	26	4	3

A été élue, à l'unanimité, secrétaire de séance : Mme POCHEZ

Avant de commencer la séance M. GUYOT souhaite rendre hommage aux victimes du terrorisme, Samuel PATY, professeur d'histoire, assassiné à Conflans Ste Honorine et celles assassinées à Nice, Vincent LOQUES, Simone BARRETO SILVA et Nadine DEVILLERS. Il demande à l'assemblée de respecter une minute de silence.

ADOPTION DU COMPTE RENDU DU 15 SEPTEMBRE 2020

Pas d'observation.

Pour : 30
 Abstention : 0
 Contre : 0
 Approuvé à l'unanimité

Arrivée de M. SOULIMANI

DECISIONS MUNICIPALES PRISES EN VERTU DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT

Mme QUEVAL, décision 20/42, souhaite savoir comment le son est retransmis sur l'enregistrement qui est ensuite sur Internet car il n'est pas très audible. Est-il possible, techniquement, de relier cet enregistrement à la sortie son. On ne comprend pas toujours ce qu'il est dit sur l'enregistrement dédié aux Plaisançois.

M. GUYOT signale qu'une réponse sera donnée ultérieurement.

Mme QUEVAL, décision 20/49, demande si la commune doit obligatoirement faire appel à un cabinet d'avocats ? N'est-ce pas disproportionné pour gérer ce genre d'affaires ? La commune a-t-elle un service juridique ?

M. GUYOT explique que la commune n'a pas de service juridique. Elle n'a pas d'autres recours que de faire appel à un cabinet d'avocats.

Mme QUEVAL demande si c'est le père de famille qui attaque la Mairie ?

M. GUYOT répond par la positive.

Mme QUEVAL, décision 20/48, souhaite savoir ce que font ces personnes (BEGUET, GARCIA).

M. GUYOT précise que ces personnes sont des intermittents du spectacle (son et lumière).

M. BARBIER, décision 20/40, demande s'il ne serait pas plus judicieux, pour la commune, d'acheter un camion frigorifique plutôt que de le louer à ces tarifs ?

M. GUYOT répond que la commune doit en acheter un prochainement.

Prennent acte : 31

ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire informe l'assemblée que toute commune de plus de 1.000 habitants doit se doter d'un règlement intérieur du Conseil Municipal.

Le précédent règlement intérieur prévoyait sa révision dans les 6 mois qui suivaient l'installation du nouveau Conseil Municipal en son article 43.

Dans cette optique, une réunion de travail a rassemblé les élus représentants de la majorité municipale et ceux de l'opposition.

Il est proposé d'adopter le règlement intérieur du Conseil Municipal.

M. BARBIER a une remarque de forme sur l'intitulé de la présentation de la délibération. On parle des représentants de la majorité municipale et ceux de l'opposition. Il fait remarquer que les élus sont tous d'opposition de quelque chose et que les conseillers municipaux qui ne sont pas de la majorité sont de la minorité. En ce qui concerne le règlement intérieur, il n'a pas de remarque à formuler.

Pour : 31
 Abstention : 0
 Contre : 0
 Approuvé à l'unanimité

Arrivée de Mme TORIBIO

COMMISSIONS MUNICIPALES – MODIFICATION DU NOM DE LA COMMISSION DES FINANCES

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le Conseil Municipal a approuvé, par délibération n° 20/92 du 7 Juillet 2020, la création et désignation des membres des commissions municipales.

Au regard de l'évolution de l'organisation de la collectivité, il apparaît nécessaire d'élargir l'objet de la commission afin qu'elle puisse étudier l'ensemble des points relevant de l'administration générale de la collectivité.

Monsieur le Maire propose de modifier le nom et l'objet de la Commission des Finances dont les membres sont :

Groupe « Ensemble, avançons pour Plaisance »

M. Anita PERREU – Gérard DELPECH – Pierrick MORIN – Danièle CARLESSO – Marjorie POCHEZ – Joseph PELLEGRINO

Groupe « Plaisance Citoyenne »

Pascal BARBIER – Floriane MONTANT

Cette commission se nommera désormais : Commission Administration Générale.

Les membres de cette commission restent inchangés et Monsieur le Maire est bien entendu Président de droit.

Mme VEYRIES fait remarquer que cette commission a maintenant double objet, financier et administration générale. Son groupe souhaite avoir un représentant supplémentaire ou un suppléant afin de pouvoir intervenir en fonction des dossiers présentés en commission. M. BARBIER a envoyé un mail en mairie à ce sujet.

M. GUYOT confirme que 2 personnes représentent le groupe minoritaire dans cette commission et demande s'il souhaite faire un changement.

M. BARBIER explique que son groupe souhaite avoir un membre supplémentaire car Mme VEYRIES est plus orientée vers l'administration générale et Mme MONTANT est orientée vers les finances. Soit, on assiste avec nos compétences à cette commission en tant que représentant, soit avoir au moins un suppléant, ce qui permettrait, lorsque la commission se réunira sur des questions finances, ce serait Mme MONTANT qui assisterait à la réunion et lorsque ce seront des questions d'administration générale, c'est Mme VEYRIES qui y assisterait en tant que suppléante mais avec les documents et le droit d'expression.

M. GUYOT entend la demande mais on ne peut pas faire un cas particulier pour cette commission par rapport aux autres. Il rappelle que les élus peuvent participer à ces commissions en auditeur libre.

M. BARBIER signale que l'auditeur libre n'a pas la même représentativité qu'un membre titulaire ou suppléant. Il n'est pas opposé à ce que la règle soit appliquée à tout le monde, au contraire.

M. GUYOT fait remarquer qu'il n'est pas dans cette logique. Il va y réfléchir à nouveau, mais il n'y aura pas une règle spécifique.

Mme VEYRIES note que dans le règlement intérieur, il est indiqué, dans l'article 11, qu'il y a possibilité de désigner des suppléants dans les commissions.

Suspension de séance

M. LAFAILLE, Cabinet du Maire, indique que l'article 11 le prévoit. Il dit qu'il peut. Il ne dit pas qu'il doit.

Reprise de la séance

Mme VEYRIES signale que c'est une possibilité qui est proposée.

M. GUYOT propose de réexaminer ce point et voir ce qu'il est possible de faire.

Pour : 32

Abstention : 0

Contre : 0

Approuvé à l'unanimité

DEROGATION AU REPOS DOMINICAL – ANNEE 2021

Monsieur le Maire rappelle que l'article L3132-26 du Code du Travail, issu de la loi du 6 Août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques dite « loi Macron », dispose que :

« Dans les établissements de commerce de détail (de plus de 400 m²) où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du Maire prise après avis du Conseil Municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder 12 par an. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 Décembre, pour l'année suivante. Elle peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède 5, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'EPCI dont dépend la commune membre. A défaut de délibération dans un délai de 2 mois suivant la saisine cet avis est réputé favorable. »

Dans le cadre de la concertation organisée cette année, un consensus se dégage au sein du Conseil Départemental du Commerce sur le principe d'ouverture des dimanches en 2021 :

Autres secteurs du commerce de détails 7 dimanches :

- Le premier dimanche suivant le début des soldes d'hiver
- Le premier dimanche suivant le début des soldes d'été
- Le 28 novembre 2021 (Black Friday)
- Les 5, 12, 19 et 26 décembre 2021.

Qui viennent en supplément des ouvertures des jours fériés légaux pour 2021 à savoir :

- lundi 5 avril 2021 (Pâques),
- samedi 8 mai 2021 (Victoire 1945),
- jeudi 13 mai 2021 (Ascension),
- lundi 24 mai 2021 (Pentecôte),
- mercredi 14 juillet 2021 (fête nationale),
- lundi 1^{er} novembre 2021 (Toussaint)
- jeudi 11 novembre 2021 (Armistice de 1918)

Pour l'année 2021, la CCST a validé toutes les dates mentionnées ci-dessus lors de son conseil communautaire du 17 Septembre 2020.

Il est proposé que le Conseil Municipal donne également un avis favorable aux dates mentionnées.

Pour : 31
Abstention : 1 EAPP
Contre : 0
Approuvé à l'unanimité

MARCHE DE NOEL 2020 – RECTIFICATION TARIFS EXPOSANTS

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient de rectifier les tarifs votés lors du Conseil Municipal du 23 Juin 2020 pour le marché de Noël qui va avoir lieu le samedi 28 Novembre et le dimanche 29 Novembre 2020.

En effet, ces tarifs devaient reprendre à l'identique ceux de 2019, ce qui n'a pas été le cas.

Il propose donc de les fixer comme suit :

- à l'intérieur : 100 € pour un stand de 3m x 2m (avec deux tables, deux chaises et éclairage)
- à l'extérieur : 10 € le m/l ou 60 € si prêt d'un barnum de 3m x 3m (avec deux tables, deux chaises et éclairage).

Il est également proposé la gratuité des stands aux associations Plaisançoises qui reversent les recettes réalisées sur le marché de Noël à l'AFM dans le cadre du Téléthon (sous réserve des produits proposés en concordance avec la manifestation).

Pour : 32
Abstention : 0
Contre : 0
Approuvé à l'unanimité

AVENANT N° 3 A LA CONVENTION DE PRET A TITRE ONEREUX – SOCIETE SCALIAN

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, par délibération n° 19/82 du 22 mai 2019, le Conseil Municipal avait validé le prêt à titre onéreux à la société SCALIAN de deux parcelles agricoles communales, situées au lieu-dit Montet, pour leur permettre de tester des prototypes de drones aériens électriques (conçus pour Total pour la recherche pétrolière en désert). Un 1^{er} avenant avait été validé sur la base de la délibération n° 19/125 pour prolonger la durée jusqu'au 31.12.2019, puis un second approuvé le 22 janvier 2020 pour une prolongation jusqu'au 31 décembre 2020 prenant en compte une mise à jour du loyer en fonction du dernier indice national des fermages publié dans un arrêté du 12 juillet 2019 (Journal Officiel du 20 juillet).

La société SCALIAN a formulé le souhait de pouvoir prolonger ce bail pour une durée de trois mois, soit jusqu'au 31 mars 2021 afin de pouvoir finaliser sa mission. Il est donc proposé de valider le principe de renouvellement de ce prêt à titre onéreux de parcelles du domaine privé de la commune et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 3 à la convention reprenant les conditions générales suivantes :

- La durée : du 1^{er} janvier 2021 au 31 mars 2021 inclus. Tout mois entamé est dû en cas de dépassement.
- Le montant du loyer : 203.32 € HT (deux cents euros hors taxes) mensuel, l'entretien étant à la charge de la société SCALIAN pendant la période d'occupation.
- Les obligations de l'emprunteur SCALIAN : plages horaires, jours autorisés, état des lieux entrant déjà effectué le 20 juin 2019 et sortant à effectuer en mars 2021, assurances des biens et civile, notamment.

Il est proposé :

- d'approuver le principe de prêt à titre onéreux auprès de la société SCALIAN, des parcelles cadastrées section CD n° 44 et section CT n° 9, pour un loyer mensuel de 203.32 € HT (deux cents euros hors taxes), pour une période déterminée du 1^{er} janvier 2021 au 31 mars 2021 inclus,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention associée ainsi qu'à mettre en œuvre la procédure correspondante, incluant l'émission des titres de recette correspondant au loyer prévu

Pour : 32

Abstention : 0

Contre : 0

Approuvé à l'unanimité

CANDIDATURE POUR L'ACCUEIL D'UN NOUVEAU COLLEGE SUR LA COMMUNE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que, par une délibération en date du 29 janvier 2020, l'assemblée du Conseil Départemental de la Haute Garonne a approuvé son programme prévisionnel d'investissement pour la période 2025-2027. Dans ce cadre, la construction d'un collège d'une capacité de 24 divisions sur le secteur Saint-Lys/Fontenilles/Plaisance-du-Touch.

Par courrier du 22 juillet 2020, le Président du Conseil Départemental a sollicité Monsieur le Maire afin de savoir si la commune de Plaisance du Touch se portait candidate pour accueillir cet établissement.

Dans ses recommandations techniques pour les communes candidates à l'implantation d'un collège neuf, le Conseil Départemental indique prendre à sa charge :

- Le collège, les bâtiments administratifs d'enseignements et annexes,
- Le service de restauration,
- Un plateau d'évolution sportives dans l'enceinte du collège avec la possibilité de mise à disposition de ces installations en dehors du temps scolaire au profit de la commune sous certaines conditions,
- L'ensemble des parkings nécessaires au fonctionnement du collège (parkings extérieurs pour les transports scolaires et les véhicules légers, parkings à l'intérieur de l'enceinte pour l'administration du collège),
- Les logements de fonction,
- Et, si besoin en accord avec l'inspection académique, la section d'enseignement général professionnel adapté et l'internat.

La commune retenue doit s'engager à :

- Céder à l'euro symbolique au Conseil Départemental le terrain nécessaire, avant le démarrage des travaux,
- Si la commune n'est pas propriétaire des terrains, finaliser leurs acquisitions dans un délai de 12 mois après le choix par le Conseil Départemental du site d'implantation,
- Obtenir les autorisations nécessaires des propriétaires des terrains pour permettre au Conseil Départemental de réaliser tous les travaux topographiques et de reconnaissance géotechnique,
- Mener à terme les procédures d'urbanisme éventuelles nécessaires (révision ou modification du PLU) dans un délai de 12 mois après le choix par le Conseil Départemental du site d'implantation,
- Assurer totalement la viabilisation du terrain avant le démarrage des travaux du collège (sans aucune aide du Conseil Départemental),

- Mettre à disposition gratuitement et pour une durée de 15 ans, un gymnase équipé et des terrains de grands jeux à proximité directe du collège dès sa date d'ouverture. Le Conseil Départemental pourra accorder des subventions pour la réalisation de ces ouvrages,
- Classer dans le domaine communal les espaces publics extérieurs de dessertes (parkings pour les transports scolaires et véhicules légers) à l'issue des travaux,
- Participer et copiloter avec le CD31 à une démarche participative dans l'élaboration du projet. Cette démarche associera notamment la communauté éducative, les parents d'élèves, des collégiens, les riverains et les parties prenantes utiles à la réalisation du projet.

Le terrain retenu devra être desservi par des pistes cyclables et accessible par des accès piétons pour les habitations situées à moins d'un kilomètre du collège (ces habitations ne bénéficiant du service de transport scolaire). A défaut, la commune devra aménager ces accès.

Mme QUEVAL souhaite savoir où sera installé ce futur collège ?

M. GUYOT explique que c'est en discussion avec le Conseil Départemental. Il est prématuré d'en parler.

M. MORIN signale que cela a été vu en commission et les membres de cette commission sont au courant du choix des 2 terrains.

Mme QUEVAL note que la commune répond au Conseil Départemental sans donner de précision sur le terrain.

M. GUYOT explique que la commune donne un certain nombre de pistes.

M. MORIN ajoute que le Conseil Départemental demandait à la commune de se positionner par rapport à la mise en place d'un collège sur la commune. Ce collège sera également pour La Salvetat St Gilles, Fontenilles et St Lys. Il a donc été proposé 2 sites qui semblaient les plus appropriés mais qui ne sont pas encore actés. C'est le Conseil Départemental qui décidera s'il y aura un collège sur la commune.

M. BARBIER demande s'il est possible d'avoir l'échéancier de construction et de livraison de ce collège.

M. MORIN signale que les élections départementales auront lieu en 2021. Le Conseil Départemental, avec ses nouveaux membres, devra décider de l'implantation de ce collège. Il est prévu sur le plan de financement qu'il devrait être fait pour 2026.

Mme POCHEZ ajoute que le besoin s'établira sur des enfants plus grands (collégiens ou lycéens) et la commune tendrait évidemment à avoir un établissement en plus sur la Ville. Si la demande est faite de la même façon par la Région pour le lycée, on pourrait aussi l'envisager si tel était le cas. Le dossier a été monté de façon qu'il soit opérationnel si la proposition de la commune était étudiée. Ce qui est dans le dossier permettra à la commune d'être d'une qualité suffisante pour être retenue. Cela reste à la discrétion du Conseil Départemental.

Pour : 32
 Abstention : 0
 Contre : 0
 Approuvé à l'unanimité

INFORMATION – LANCEMENT DE LA 6EME PROCEDURE DE MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

I- CONTEXTE ET RAPPELS

La dernière révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Plaisance-du-Touch en vigueur a été approuvée en 2005. Depuis, la commune a notamment réalisé cinq modifications de droit commun pour faire évoluer le PLU sans changer le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) qui définit les orientations générales pour la ville en matière d'urbanisme (celles-ci ne pouvant évoluer que par révision/élaboration du PLU).

La dernière modification du PLU a été approuvée par délibération du conseil communautaire de la communauté de communes de la Save au Touch (CCST) du 18 avril 2019. Elle visait principalement à la création d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) sur l'ilot dit de l'IME Saint-Jean afin d'encadrer un projet de quartier cohérent.

En parallèle, le conseil municipal a prescrit la révision du PLU le 27 avril 2016. Cette procédure, équivalente à une élaboration complète d'un PLU, permet notamment de changer les orientations du PADD afin de mettre en place un document cohérent avec les caractéristiques actuelles de la commune et le projet politique. Cette révision doit aussi permettre de réaliser un PLU en adéquation avec la réglementation actuelle (lois « Grenelle »), toujours en compatibilité avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de la grande agglomération toulousaine.

La révision du PLU n'étant qu'au stade du diagnostic territorial, il apparaît aujourd'hui nécessaire de faire évoluer le PLU sans attendre l'aboutissement de la procédure de révision.

En effet, il est possible de répondre à certains objectifs et enjeux sans modifier le PADD, et donc, en passant par une procédure de modification du PLU (plus « allégée » et rapide qu'une révision).

Ces objectifs seront présentés ci-après.

Par ailleurs, la compétence « Plan Local d'Urbanisme » a été transférée à la CCST à compter du 31 décembre 2018. Ainsi, la nouvelle procédure de modification du PLU doit être réalisée par la communauté de communes, et elle sera lancée à « l'initiative du Président de l'établissement public de coopération intercommunale » (article L153-37 du code de l'urbanisme), après avoir été proposée au conseil communautaire de la CCST.

Bien qu'il appartienne exclusivement à l'intercommunalité compétente et son Président de lancer la sixième modification du PLU de Plaisance-du-Touch, la présente note a pour but d'informer le conseil municipal plaisançois des objectifs de cette procédure et de ses modalités organisationnelles, qui concerne exclusivement le territoire plaisançois. Cette information ne sera pas soumise à délibération du conseil municipal.

II- OBJETS DE LA 6^{ème} MODIFICATION DU PLU

Il sera proposé au Président et au conseil communautaire de la CCST de lancer la procédure avec les objets suivants.

1) *Mettre en valeur le patrimoine environnemental sur l'ensemble du territoire communal*

Il s'agit de l'objet principal de la 6^{ème} modification du PLU, avec l'enjeu de protéger et mettre en valeur des espaces naturels actuellement sans protection (notamment des boisements remarquables).

Concernant cette thématique, les objectifs sont les suivants :

- Protection de la continuité écologique (boisements) située entre l'espace boisé classé d'Encrabe (limite Tournefeuille), et celui à proximité du zoo
- Protection d'espaces verts plantés afin de les maintenir en tant que tel, et éviter leur éventuelle transformation en lot à bâtir
- Prolonger l'ensemble d'espaces verts à planter situé sur le plateau de la Ménude, afin d'améliorer la continuité écologique jusqu'à l'espace boisé classé en limite de la commune de Léguevin
- Protéger les cœurs d'îlots verts dans le cœur historique de la ville afin de maintenir ces poumons verts et éviter leur disparition

D'autres outils de mise en valeur de l'environnement pourront être utilisés si d'autres enjeux apparaissent au cours de l'élaboration du projet de modification.

2) *Prendre en compte les remarques transmises par le contrôle de légalité à l'issue de la 5^{ème} modification du PLU*

Suite à l'approbation de la dernière modification du PLU, la Préfecture, en tant que contrôleur de la légalité, a émis des remarques non bloquantes à prendre en compte lors d'une prochaine modification. Elles sont les suivantes :

- Reporter les périmètres des OAP dans le règlement graphique (zonage)
- Corriger des erreurs matérielles (rédactions différentes entre la notice explicative de la 5^{ème} modification et le règlement, pour l'article N11)

3) *Corrections d'erreurs matérielles*

Par la pratique du PLU, notamment l'instruction des dossiers d'urbanisme, des erreurs matérielles sont remarquées. Cette modification sera donc une opportunité de les corriger (par exemples : correction de références à des articles du code de l'urbanisme, ou terminologies à revoir dans la légende du document graphique du règlement, etc.).

4) *Ajustements et actualisations du règlement et des annexes*

Que ce soit pour améliorer la compréhension des articles du règlement, pour les préciser, ou pour les ajuster en fonction de l'évolution du territoire, il peut être nécessaire de faire évoluer des règles à la marge. La procédure de modification est donc l'opportunité de faire ces changements (par exemples : ajustement d'une règle de hauteur de clôture, de celle relative aux plates-formes de retournement, ou simple réécriture d'une règle existante pour améliorer la compréhension et l'interprétation, etc.).

La procédure permettra également de mettre à jour les annexes du PLU le cas échéant (Règlement Local de Publicité, collecte des ordures ménagères, etc.).

5) *Mise à jour des emplacements réservés*

Chaque évolution du PLU est l'opportunité d'actualiser la liste des emplacements réservés. Cela concerne principalement la suppression des emplacements réservés dont les opérations ont été réalisées. Quelques modifications ou créations d'emplacements réservés peuvent également être réalisées si cela apparaît pertinent au stade la modification du PLU (cela se faisant davantage dans le cadre de la révision/élaboration du PLU).

III- MODALITES DE LA CONCERTATION

Il sera proposé au Président et au conseil communautaire de la CCST d'organiser la concertation avec les habitants, les associations locales et autres personnes concernées, à minima selon les modalités suivantes et durant toute la durée de l'élaboration du projet jusqu'à la clôture du registre (papier et numérique) :

- Mise à disposition d'un dossier de concertation avec registre (en mairie de Plaisance-du-Touch, sur le site internet de la Ville [et sur celui de la CCST*](#)). Le public pourra également s'exprimer par courrier (en s'adressant aussi bien à la Mairie qu'à la CCST) ou mail (urbanisme@plaisancedutouch.fr)
- Publication d'au moins deux actualités sur le site internet de la ville, dont une au lancement de la procédure
- [Publication d'au moins une actualité sur le site internet de la CCST afin d'informer de la procédure en cours et de la concertation*](#)
- Publication d'au moins [deux](#) articles dans le magazine municipal « SPOT », dont un au début de la procédure pour informer du lancement de la modification et de la concertation
- [Publication d'au moins un article dans un journal local afin d'informer de la procédure en cours et de la concertation*](#)
- [Réalisation d'au moins une réunion de commission communale de démocratie participative*](#)

** : modalités qui seront proposées à l'intercommunalité et à valider*

IV- AUTRES INFORMATIONS RELATIVES A LA PROCEDURE DE MODIFICATION DU PLU

Comme évoqué précédemment, la procédure de modification sera lancée à l'initiative du Président de la CCST, c'est-à-dire par arrêté communautaire. Ce dernier fixera les objets de la modification et les modalités de la concertation. Il sera précédé par une délibération de la CCST pour faire valider ces mêmes objets et modalités par le conseil communautaire qui autorisera également le Président à prendre l'arrêté précité.

La délibération et l'arrêté de lancement seront transmis aux personnes publiques associées, aux communes et EPCI limitrophes, et aux associations locales.

Débute alors la phase d'élaboration du projet de modification, avec la concertation réalisée tout au long de cette étape.

Une fois le projet élaboré, le conseil communautaire arrêtera le bilan de la concertation et le dossier finalisé sera transmis pour avis aux personnes publiques associées (voire communes et EPCI limitrophes, et associations locales si elles l'ont demandé) qui auront 3 mois pour s'exprimer. Le dossier sera également soumis à l'avis de l'autorité environnementale pour examen au cas par cas, et celle-ci déterminera si le dossier doit être soumis à évaluation environnementale.

Le projet de modification pourra ensuite être soumis à enquête publique. Celle-ci devra durer au moins 15 jours si le dossier n'est pas soumis à évaluation environnementale, ou au moins 30 jours s'il a été soumis.

Le dossier de modification sera approuvé par le conseil communautaire de la CCST, éventuellement modifié pour tenir compte des conclusions du commissaire enquêteur et des personnes publiques associées. Avant l'approbation, le dossier sera présenté au conseil municipal en tant que note d'information.

Il sera enfin publié sur le Géoportail de l'Urbanisme.

* * * * *

M. BARBIER souhaite connaître les prochaines dates de réunions des conseils communautaires.

M. GUYOT signale que le prochain conseil aura lieu le 19 Novembre 2020 à 18 h 30 dans cette salle.

Mme MONTANT demande si un calendrier a été mis en place comme celui des conseils municipaux ?

M. GUYOT répond que les réunions des conseils communautaires ont lieu, en principe, le 3^{ème} jeudi du mois.

* * * * *

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire expose qu'il convient, pour faire face aux besoins des services, de créer des postes permettant de mieux les structurer et de créer des conditions pérennes de fonctionnement comme suit :

I – Nominations stagiaire

Filière technique :

- Création de 7 postes d'adjoint technique, à temps complet,

Filière culturelle :

- Création d'1 poste d'adjoint du patrimoine, à temps complet,

II – Création de poste

- Création d'1 poste d'infirmière de classe normale, à temps complet,

III – Transformation de poste

- Transformation d'un poste d'adjoint administratif ppal 1^{ère} classe (30/35^e) en 1 poste d'adjoint administratif ppal 1^{ère} classe à temps complet

Il est proposé d'approuver les créations et transformations de postes susmentionnées.

Pour : 30
 Abstention : 2 EAPP/RP
 Contre : 0
 Approuvé à l'unanimité

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – AVANCEMENT DE GRADE 2020

Monsieur le Maire expose qu'il convient, pour faire face aux besoins des services, de créer des postes permettant de mieux les structurer et de créer des conditions pérennes de fonctionnement comme suit :

Filière administrative :

- Transformation d'1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, à temps complet, en 1 poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, à temps complet,

Filière technique :

- Transformation de 2 postes d'adjoint technique, à temps complet, en 2 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, à temps complet,
- Transformation de 1 poste d'adjoint technique, à temps non complet (32h/35^{ème}), en 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, à temps non complet (32h/35^{ème}),
- Transformation de 1 poste d'adjoint technique, à temps non complet (28h/35^{ème}), en 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, à temps non complet (28h/35^{ème}),
- Transformation de 1 poste d'adjoint technique, à temps non complet (17,5h/35^{ème}), en 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, à temps non complet (17,5h/35^{ème}),
- Transformation de 2 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, à temps complet, en 2 postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, à temps complet,
- Transformation d'1 poste d'agent de maîtrise, à temps complet, en 1 poste d'agent de maîtrise principal, à temps complet,

Filière animation :

- Transformation d'1 poste d'adjoint d'animation, à temps non complet (26,65h/35^{ème}), en 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe, à temps non complet (26,65h/35^{ème}),

Filière médico-sociale :

- Transformation de 2 postes d'auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe, à temps complet, en 2 postes d'auxiliaire de puériculture principal de 1^{ère} classe, à temps complet,

Filière sociale :

- Transformation de 3 postes d'ATSEM principal de 2^{ème} classe, à temps complet, en 3 postes d'ATSEM principal de 1^{ère} classe, à temps complet,

Lesdites transformations valent créations et suppressions des postes susmentionnés.

Il est proposé d'approuver les transformations de postes susmentionnées.

Mme QUEVAL demande, pour quelle structure est prévue l'embauche de l'infirmière ?

M. GUYOT précise que ce n'est pas une embauche mais une création de poste.

Mme FISCHER explique que c'est une personne qui était assistante maternelle dans le cadre de la crèche familiale. A la fermeture, cette personne a été intégrée à l'équipe.

Mme VEYRIES signale qu'il y a dû avoir un copier-coller dans le 1^{er} paragraphe de la 2^{ème} délibération. Il est question de création de poste alors que la 2^{ème} ne parle que de transformation.

M. GUYOT explique que les transformations de poste sont une suppression et création de postes. La 2^{ème} délibération concerne les avancements de grade.

M. THIELE indique qu'il devait avoir un échange avec la DRH, qui n'a pas eu lieu, sur la projection du personnel sur les 6 prochaines années. Comme il ne maîtrise pas le besoin en personnel de la commune, il s'abstiendra de voter.

Pour : 31
 Abstention : 1 EAPP
 Contre : 0
 Approuvé à l'unanimité

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DU RECENSEMENT DE LA POPULATION ET INDEMNITES DES AGENTS RECENSEURS

Monsieur le Maire fait savoir que le recensement rénové de la population est en vigueur depuis 2004. Pour les villes de plus de 10.000 habitants, cette opération annuelle porte sur 8 % des adresses d'habitation issues du Répertoire des Immeubles Localisés (R.I.L.).

Il y a lieu de prendre toutes dispositions pour assurer le bon déroulement des opérations de recensement pour l'année 2021 qui aura lieu pour la période du 21 janvier au 27 Février 2021.

Pour ce faire, la commune de Plaisance du Touch privilégie le recrutement d'agents communaux et intercommunaux, en s'appuyant sur des critères de connaissance du territoire de la commune et d'expérience sur ce type de missions.

Ces agents seront encadrés par un coordonnateur communal titulaire, Mme Mélissa DIEMER et deux coordonnateurs communaux adjoints, Mme Marie-José LAHOZ et Ghislaine GIROTTO. Ces derniers seront indemnisés pour leurs interventions en dehors des heures de service.

Le tableau ci-dessous reprend l'ensemble du barème de rémunération :

1.- Pour les agents recenseurs

<i>Prestations</i>	<i>Proposition – 2021 - montants bruts</i>
Formation (tarif demi-journée)	35,00 €
Tournée de reconnaissance	60,00 €
Vacation pour chaque logement recensé	5,00 €
Feuille adresse non enquêtée	1,60 €
Feuille logement non enquêté	1,60 €
Frais de déplacement	50,00 €
Prime si moins de 5% de feuilles non enquêtées	60,00 €
Indemnité pour taux de retour internet de plus de 60%	30,00 €

2.- La charge financière globale de la Ville concerne :

- la rémunération des agents titulaires selon le barème présenté,
- la rémunération des heures supplémentaires du coordonnateur communal ; le cas échéant
- la rémunération des agents non titulaires le cas échéant selon le barème et le paiement des charges afférentes ; le cas échéant.

Cette charge est en partie compensée par la dotation allouée par l'Etat dans le cadre de la réalisation de l'enquête de recensement, dotation qui, pour l'année 2020 étaient de 3310 €.

Il est proposé de :

- ✓ donner délégation à Monsieur le Maire pour l'organisation de la collecte dans les conditions susmentionnées,
- ✓ fixer à un maximum de 7 le nombre d'agents recenseurs, en fonction de la commande de l'I.N.S.E.E., qui seront encadrés par le coordonnateur municipal,
- ✓ décider de l'application du barème précité pour la rémunération des agents recenseurs qui seront recrutés pour les opérations de recensement 2021.

Pour : 32
 Abstention : 0
 Contre : 0
 Approuvé à l'unanimité

**CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES DE LA COMMUNE DE PLAISANCE DU TOUCH
AUPRES DE LA CCST, DANS LE CHAMP DE COMPETENCES DE L'URBANISME ET DE
L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que, conformément à l'article L 5214-16-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la communauté de communes peut confier, par convention conclue avec la commune, la gestion de services ou d'équipements relevant de ses attributions.

La Communauté de Communes de la Save au Touch souhaite solliciter l'appui de la commune de Plaisance du Touch afin d'assurer une prestation globale en matière de diagnostic d'évaluation des besoins et des missions des communes de l'intercommunalité en lien avec :

- La prise réelle de l'exercice effectif de la compétence de l'aménagement du territoire et de la planification urbaine au sein des services de la CCST.
- La mutualisation de services sur les autres missions proposées par un service urbanisme : contentieux, juridique, recours en droit des sols, foncier, police de l'urbanisme, accueil du public, conseil aux élus...

La mission proposée débutera à compter du 4 Novembre jusqu'au 31 Décembre 2020. Elle pourra être reconduite deux fois, par période de trois mois, par reconduction expresse.

Le calendrier estimatif et le contenu de la prestation sont les suivants :

- Novembre à Décembre 2020 : Etat des lieux, diagnostic...
- Janvier 2021 : Restitution et propositions d'organisation d'un service intercommunal urbanisme et aménagement du territoire dotés de moyens techniques, matériels et humains associés,
- Février 2021 : Propositions de tarification des missions,
- Février 2021 : Pilotage de la location de bâtiments modulaires pouvant accueillir le service par les services techniques,
- Mars 2021 : Décisions des élus.

L'exécution de la prestation pourra se faire dans les locaux de la commune de Plaisance du Touch ou sur le territoire de la Communauté de Communes de la Save au Touch.

L'évaluation de la valeur de la prestation tient compte de la qualification du besoin formulée par la Communauté de Commune de la Save au Touch.

La fonction ingénierie et pilotage est évaluée à un coût horaire de 50 euros.

Le paiement s'effectuera sur présentation de la présente convention et d'un état mensuel faisant état de la typologie du service rendu et du nombre d'heures passé à sa réalisation.

A cet effet, un titre de recettes sera émis par la commune de Plaisance du Touch.

Mme VEYRIES fait remarquer que la période de la mission ou prestation sera du 4 Novembre au 31 Décembre 2020 alors que dans le calendrier la date va jusqu'en Février. Cela veut dire qu'une reconduction est déjà prévue ?

M. GUYOT répond par la positive.

Mme VEYRIES souhaite savoir pourquoi cela se fait comme ça.

M. GUYOT répond que ce n'est pas par raison juridique. Il est possible que cela ait un lien avec l'exercice budgétaire. La mission sera effectivement plus longue, au moins jusqu'en Mars.

Mme VEYRIES note que la fonction ingénierie et pilotage a un coût horaire de 50 € qu'elle trouve réduit. Comment a-t-il été calculé ?

M. GUYOT explique que c'est plus un calcul de prime par rapport à une prestation.

Mme VEYRIES fait remarquer qu'il y a un déséquilibre assez fort, même si c'est le secteur public.

M. GUYOT répond que c'est ce qui se fait pour ce genre de qualification. Il y aura une personne pour cette mission.

Mme VEYRIES demande si la personne est ingénieur, technicien ?

Suspension de séance

M. FISCHER, DGS, répond que la personne est ingénieur, que la commune s'est calée sur la grille de rémunération des formateurs du CNFPT suivant le niveau de technicité.

Reprise de la séance

Mme VEYRIES note que c'est un coût formation.

Suspension de séance

M. FISCHER, DGS, répond que c'est le coût du formateur. La prestation de formation est de 50 € de l'heure pour une personne de Catégorie A. Ce prix de refacturation fait office de prix de référence dans les relations entre les collectivités territoriales.

Reprise de la séance

Mme VEYRIES demande quel sera le nombre d'heures de formation ?

Suspension de séance

M. FISCHER, DGS, répond que l'estimation est de 7 h/semaine mais ce sera facturé au réel.

Reprise de la séance

Pour : 32
 Abstention : 0
 Contre : 0
 Approuvé à l'unanimité

CCST – AVENANT A LA CONVENTION DE SERVICE COMMUN INSTRUCTION DU DROIT DES SOLS (IDS) – RECTIFICATION D'UNE ERREUR MATERIELLE RELATIVE A LA DUREE DE LA CONVENTION

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le service commun Instruction du Droit des Sols a été créé par délibération n° 2015/14 du 12 Mars 2015 de la CCST. Les communes de Plaisance du Touch, Léguevin, La Salvétat Saint Gilles, Lévigac sur Save, Lasserre, Mérenvielle, Pradère Les Bourguets, Sainte Livrade, ont adhéré au service et adopté la convention par délibérations respectivement les 20.05.15, 31.03.15, 09.04.15, 13.04.15, 13.04.15, 14.04.15, 08.04.15 et 09.04.15. Cette convention a ainsi été signée par les exécutifs respectifs.

Or, il a été constaté une erreur matérielle lors de l'adoption de la convention de service commun IDS et de sa signature. En effet, la convention indique : « la présente convention est conclue pour une durée de 6 ans, du 1^{er} Avril 2015 au 31 Mars 2020 ».

Il convient, pour rectifier cette erreur matérielle, que la CCST et les communes adhérentes au service commun concluent un avenant à la convention indiquant qu'elle s'achèvera, comme il était prévu initialement, le 31 Mars 2021.

Il est précisé qu'il ne s'agit pas d'une nouvelle convention, toutes les autres dispositions restant inchangées. Il est précisé également que, malgré cette erreur matérielle, la convention actuelle a continué de s'appliquer et le continue jusqu'à son terme prévu au 31 Mars 2021. Cette convention pourra être renouvelée expressément par les communes par simple délibération avant le 31 Mars 2021, conformément à l'article 2 de la convention.

Pour : 32
 Abstention : 0
 Contre : 0
 Approuvé à l'unanimité

Départ de M. LACOMBE

QUESTIONS DIVERSES

Groupe « Plaisance Citoyenne »

*** CLSPD : sécurité et prévention de la délinquance**

La séance plénière du CLSPD du 15 Octobre dernier ayant été annulée, est-il possible d'avoir connaissance du contenu des documents préparés par les partenaires en vue de cette réunion, notamment la police municipale, la gendarmerie et les services sociaux de la mairie ?

Suite à la réunion publique du quartier 4, le 21 Septembre, qui a essentiellement porté sur des questions de sécurité et d'actes de délinquance, il nous semble important d'être informés de la situation à laquelle la Ville doit faire face.

Par ailleurs, pouvez-vous nous dire de combien de radars pédagogiques et de radars jumelles dispose la Ville de Plaisance et si des contraventions ont déjà été données pour vitesse excessive ?

M. GUYOT explique que la réunion du CLSPD a été annulée en raison du Covid. L'ordre du jour était le suivant :

1^{ère} partie : état des lieux de la délinquance (gendarmerie nationale) ; statistiques pour le territoire de la commune (police municipale et protection judiciaire de la jeunesse).

2^{ème} partie : actions menées à Plaisance dans le cadre du CLSPD et perspectives.

Axe : prévention et lutte contre la délinquance des jeunes, contre le décrochage scolaire et les ruptures sociales.

4 points : ados et expérimentations, chantier jeunes, projet temps libre, groupe de travail (cellules de veille éducative).

Axe : tranquillité publique

3 points : développement de vidéoprotection, participation citoyenne, sécurité routière.

M. GUYOT ne peut pas donner plus d'informations car les chiffres des partenaires (gendarmerie et PM) ne sont pas communicables sans qu'ils aient été diffusés et expliqués. Le CLSPD n'est pas une séance publique.

Les actions de la municipalité en termes de lutte et de prévention contre la délinquance n'attendent pas la réunion du CLSPD car des actions au quotidien sont effectuées par la police municipale mais aussi des services municipaux de prévention et de la collaboration avec les partenaires.

M. THIELE signale que la commune possède 3 radars pédagogiques et 1 radar « jumelles ». 7 contraventions ont été dressées depuis le début de l'année.

Mme QUEVAL souhaite savoir quand ces radars sont placés (toutes les semaines, tous les jours).

M. THIELE indique que les radars ont été placés le 29 Juillet, en Août et le 1^{er} Septembre. En ce qui concerne le déploiement du radar « jumelles », il faut être 4 policiers municipaux (procédure), ce qui n'est pas facile puisque la commune a 6 policiers municipaux.

Mme QUEVAL demande s'il y a eu un retour de ces interventions.

M. THIELE répond par la positive.

M. MORIN ajoute que ces radars sont installés à la demande des Plaisançois et la commune se doit d'y répondre. Les radars sont installés pour 3 semaines à un mois.

M. THIELE signale que la stratégie de déplacer ces radars est de faire baisser la vitesse.

Mme QUEVAL fait remarquer, en ce qui concerne le CLSPD, qu'on trouve des comptes rendus sur Internet.

M. GUYOT répond qu'ils ne sont pas donnés à l'avance.

*** Ouverture des vestiaires du gymnase du collège Jules Verne**

Pour le bien-être des collégiens, dont la qualité de vie au collège est significativement dégradée à cause du covid (port du masque permanent, repas pris en groupe classe...), nous souhaiterions que les vestiaires du gymnase soient rouverts. Les enfants doivent en effet pouvoir se changer après leurs cours d'EPS et ne doivent pas garder sur eux des vêtements trempés de sueur, surtout en hiver.

L'arrêté préfectoral du 13 Octobre 2020, « portant prescription de diverses mesures nécessaires afin de faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le département de la Haute-Garonne », indique, en effet, dans son article 1^{er}, point II, que « les vestiaires des établissements à usage des activités des groupes scolaires, parascolaires ou de mineurs (...) peuvent (toutefois) être utilisés ».

Comment se fait-il qu'à Plaisance, ces vestiaires soient fermés ?

Mme BELISE explique que les vestiaires ne sont pas interdits aux scolaires, l'ouverture ou la fermeture reste à l'appréciation de la collectivité. Mais les conditions précisées dans le guide des sports et les recommandations sur le site « service public.fr » du 30 Octobre dernier concernant la rentrée de Novembre recommande que les locaux doivent : être aérés plusieurs fois par jour (les vestiaires du gymnase ouvrent seulement sur des espaces de circulation) ; être désinfectés plusieurs fois par jour, bancs, poignées de porte, sol (le nettoyage par nos services n'est pas à ce rythme) ; permettre une distanciation et éviter les croisements (il n'y a pas de sens de circulation possible dans les vestiaires). En conséquence, il apparaît plus prudent, au vu de la situation actuelle, de maintenir ces équipements fermés.

Mme QUEVAL prend l'exemple du Lycée Françoise à Tournefeuille où les vestiaires ne sont pas nettoyés tous les jours et restent ouverts. En revanche, les élèves se lavent les mains...

Mme BELISE entend mais la commune préfère se baser sur ces 3 mesures afin d'éviter la propagation du virus.

Mme QUEVAL précise que cette demande a été faite par les parents d'élèves (FCPE, ALPE) pour le bien-être de leurs enfants.

M. GUYOT ajoute qu'en ce moment, il faut prendre le maximum de précaution, en particulier pour les jeunes des collèges et des lycées. C'est une population qui fait circuler fortement le virus à grande échelle. La commune applique, au maximum, les recommandations qui sont faites par le Ministère de la Jeunesse et des Sports.

Mme QUEVAL signale que ce sont des jeunes qui sont toute la journée ensemble.

M. GUYOT estime qu'à partir du moment où les vestiaires ne sont pas nettoyés et aérés régulièrement, les groupes peuvent se mélanger. Le lycée Françoise a peut-être des ouvertures à l'extérieur ce qui n'est pas le cas du gymnase. C'est la décision de chaque maire.

*** Halle sportive Jules Verne**

La halle sportive qui a été construite à côté du gymnase Jules Verne n'est pas étanche et ne peut pas être utilisée lorsqu'il pleut ou lorsque le temps est humide, soit une partie de l'automne et tout l'hiver. Son sol rendu glissant mettrait en danger les utilisateurs.

Or des créneaux dans cet équipement sportif ont été attribués à plusieurs associations sportives qui ne peuvent pas l'utiliser et doivent, de ce fait, annuler leurs cours ou leurs entraînements.

Outre le fait que cette situation crée des tensions entre les clubs sportifs, il semble dommage de posséder un tel équipement sur la commune et que les Plaisançois ne puissent pas en profiter.

Le sujet a, paraît-il, été évoqué lors d'une réunion regroupant les associations et les services de la mairie travaillent à trouver des solutions.

Pouvez-vous nous dire quelles solutions sont envisagées pour pouvoir utiliser cette halle toute l'année, à quelle échéance seront-elles appliquées, et ce qui est prévu, en attendant, pour permettre aux associations sportives d'organiser leurs cours dans de bonnes conditions ?

Mme BELISE indique qu'aucune sollicitation par les utilisateurs (associations et scolaires) n'a été faite faisant état de cette situation autrement la commune aurait pris les mesures nécessaires. La réunion de travail évoquée concerne le choix des créneaux pour l'année 2020/2021. Pour information, la structure de cet équipement est liée à sa situation en zone inondable (d'où les clairevoies). La commune a pu constater une température basse (moins de 10 degrés) à partir de l'automne, ce qui n'est pas une surprise car le projet ne prévoyait pas de chauffage et une structure fermée uniquement en toiture (bardage mélèze sur les côtés). L'athlétisme utilise régulièrement cet équipement et il n'y a eu aucune remontée de sa part. Il n'est pas prévu dans l'immédiat de modification de cet équipement.

M. GUYOT ajoute que c'est l'athlétisme qui a souhaité utiliser les créneaux à Jules Verne. Vu l'augmentation de l'utilisation du gymnase, il a été décidé, il y a quelques années, de couvrir le plateau sportif. Etant en zone inondable, la commune a dû le construire de cette façon, de manière à laisser passer l'eau en cas de fortes pluies. Cet équipement n'est pas surveillé en permanence. Il se trouve que le futsal et le basket ont eu un intérêt à l'utiliser mais ils n'en sont pas satisfaits. Il n'a jamais été envisagé de chauffer cet équipement. Ce n'est pas un gymnase, c'est une halle couverte. Il comprend que les associations aient besoin de plus de créneaux. La commune manque de locaux sportifs et il est hors de question de construire un gymnase dans cette zone.

Mme POCHEZ signale que sur le nouveau complexe, il est prévu une partie gymnase comme un potentiel de la Ville.

Mme QUEVAL note que cet équipement sert essentiellement à l'Athlé 632.

M. GUYOT répond par la négative. C'était une demande de l'Athlé 632 et c'est dans cette salle que l'association a le plus de créneaux. La commune ne peut pas faire de gymnase dans cette zone.

Mme QUEVAL signale que le problème n'est pas le chauffage mais l'humidité sur le sol qui le rend glissant.

M. GUYOT fait remarquer qu'il n'y a pas eu de sollicitation officielle. Il y a eu des discussions avec les responsables des clubs.

Mme QUEVAL signale que le problème n'est pas une question de chauffage mais de sol humide.

M. GUYOT explique que cela est dû aux clairevoies qui laissent passer la pluie. C'est fait exprès car cet endroit a entièrement été inondé en 2001. Du fait de la réglementation, cette halle ne peut pas être fermée

Départ de Mme ACOLAS

*** Déficit de signalisation des commerces de la rue des Pyrénées et des parkings à disposition**

Certains commerces de l'avenue des Pyrénées souffrent d'un manque de visibilité. Est-il possible d'améliorer la signalisation indiquant leur existence, ainsi que celle des parkings aux alentours ?

Mme CARLESSO explique que le périmètre délimité par les Architectes des Bâtiments de France ne permet pas de multiplier les supports de signalisation commerciale. En revanche, il est prévu l'installation d'une signalétique d'intérêt local sur 8 parkings du centre-ville récapitulant les commerces à proximité et leur emplacement.

Mme QUEVAL demande si ce sont des panneaux de signalisation ?

M. PELLEGRINO ajoute que la commune a travaillé sur le projet de signalétique avec des panneaux respectant les consignes des ABF. M. DELPECH va reprendre ce projet afin de le mener à son terme.

Mme QUEVAL souhaite connaître l'échéance.

M. PELLEGRINO indique qu'il faut refaire les plans, qu'ils soient validés par les ABF. Cela prend du temps.

*** Sucettes publicitaires**

Serait-il possible d'afficher des plans de la Ville sur les nouvelles sucettes publicitaires en y situant les commerces par secteurs, afin qu'on puisse les repérer géographiquement (Bernadet, St-Nicolas 1 et 3, Avenue des Pyrénées, place Bombail...). Ce plan pourrait aussi indiquer les parkings, auxquels il faudrait donner des noms, ainsi que le nombre de places disponibles.

M. PELLEGRINO explique que des panneaux seront installés sur le parking où se trouvera le plan du centre-ville et où l'on pourra repérer les commerces. C'est possible aussi sur les sucettes.

M. BEHM demande s'il est possible que les parkings soient indiqués ?

M. PELLEGRINO répond qu'ils seront indiqués. Il y en a 23 et sont nommés. Le projet est pratiquement finalisé, il reste à le mettre en œuvre.

*** Disparition annoncée d'un équipement culturel**

La salle de la Baleine, boulevard des Capelles, est un équipement privé pouvant recevoir du public auquel les Plaisançois sont attachés, mais qui est voué à déménager, en raison de la vente du foncier à un promoteur. Nous trouvons dommage que ce lieu culturel quitte la commune. Comment la mairie pourrait-elle se positionner pour que la Baleine reste à Plaisance, sur un autre terrain, et devienne un lieu de rencontre et d'exposition, qui pourrait mettre en valeur les artistes locaux ?

Mme TORIBIO signale que la municipalité n'a pas été sollicitée par M. DURANTE. Il faut savoir que certaines créations restent dans la sphère privée. La Ville est tout à fait disposée à envisager des pistes de collaboration avec lui s'il le souhaite.

M. GUYOT ajoute que M. DURANTE est au courant. S'il souhaite des contacts avec la Mairie, il n'a aucune difficulté pour les prendre.

*** Piste cyclable**

Pouvez-vous nous dire à quelle date sera terminée la piste cyclable prévue entre la rue des Roitelets et le chemin de Montet ?

Est-il possible de tracer un chemin provisoire le long de cette future piste cyclable, pour que les collégiens habitant le chemin de Montet puissent se rendre seuls, en toute sécurité, jusqu'à l'arrêt du bus scolaire ?

M. PELLEGRINO explique les marchés publics seront notifiés cette semaine afin que la piste cyclable soit terminée d'ici la fin de l'année. Il est donc inutile de tracer un chemin provisoire.

Mme QUEVAL précise qu'avec cette piste cyclable, les collégiens puissent, en toute sécurité, prendre le bus.

M. PELLEGRINO connaît l'impatience des administrés. Il est tout aussi pressé qu'eux de voir cette piste réalisée et elle sera opérationnelle d'ici la fin de l'année.

Mme QUEVAL signale qu'en discussion, il n'y a pas eu de date de livraison.

M. PELLEGRINO explique que M. MORIN a d'abord dû s'occuper des acquisitions foncières. Cela prend du temps.

Mme QUEVAL demande quelle sera la durée des travaux.

M. PELLEGRINO répond que cela dépend du personnel que l'entreprise mettra sur le chantier. Cela ira relativement vite car ce n'est pas un gros chantier.

*** Décharges sauvages**

Plusieurs décharges sauvages fleurissent sur différents terrains dans Plaisance. Comment la mairie a-t-elle prévu de gérer ce problème ?

M. THIELE signale que 3 endroits sont concernés et les patrouilles vont être augmentées sur ces endroits. Il y a également la vidéo protection. Il faut prendre ces personnes en flagrant délit. Elles encourent de 68 € à 1 500 € d'amendes.

M. GUYOT ajoute que la CCST intervient rapidement en cas de dépôts sauvages sur l'espace public. Après que la CCST soit passée, certains dépôts sauvages se renouvellent rapidement avec d'autres débris de chantier. On ne peut pas intervenir sur des espaces privés. Dans ce cas-là, la commune prévient le propriétaire.

Mme QUEVAL demande si la commune a un moyen de forcer les propriétaires à nettoyer.

M. GUYOT répond que c'est compliqué. Un courrier leur est envoyé et si cela ne suffit pas, on se tourne vers la justice.

M. BARBIER signale que des entreprises sont propriétaires de terrains sur lesquels on trouve des décharges. N'y a-t-il pas possibilité de les contraindre à nettoyer ?

M. GUYOT répond que c'est la même chose (courrier, justice). Il y a d'autres cas où la commune écrit aux propriétaires (terrains en friches). En fonction de la gêne occasionnée, la commune fait intervenir une décision de justice sans être certaine d'avoir gain de cause et d'avoir les frais d'avocats remboursés.

*** Covid**

La commune de Montauban a décidé d'apporter une aide aux commerçants en difficulté. La Mairie de Montpellier met gratuitement des masques à la disposition des écoliers qui ne peuvent pas en assurer la charge financière.

Quelles sont les mesures que la commune de Plaisance envisage de mettre en place pour aider les professionnels et les particuliers les plus touchés par les mesures de confinement ?

M. GUYOT signale que le CCAS a distribué des masques « tissus » depuis Septembre. La commune propose également d'en distribuer à toutes les écoles Plaisançoises. Le CCAS va également rembourser l'acquisition de ces masques « enfants », sous conditions de ressources.

La commune de Montauban est dans l'illégalité. Il ne va pas mettre la ville hors la loi pour un simple effet d'annonce.

Mme CARLESSO explique que la Ville relaiera, comme au mois de Mars, sur ses supports de communication, la liste des commerces Plaisançois qui le souhaitent afin d'informer de la continuité d'activités en click and collect. Dans le même état d'esprit, une campagne de communication visant à acheter Plaisançois sera

déployée la semaine prochaine. La commune prend aussi contact avec les commerçants concernés par la fermeture ou la réorganisation d'activités pour échanger et définir leurs besoins.

M. GUYOT ajoute qu'il proposera au bureau communautaire de Jeudi, puisque la CCST a la compétence économique, que la CCST trouve un moyen de faire une plateforme digitale via le site de la CCST afin de recenser l'ensemble des commerces et permettre d'acheter local. Certains maires font croire aux commerçants qu'ils les soutiennent et en fait ne font rien. M. GUYOT préfère agir et avoir des actions concrètes quitte à ne pas faire autant de communication auprès des médias que le font ces maires. Il préfère le faire auprès des commerçants pour qu'ils aient de vraies solutions afin de limiter la casse. De passer en numérique pour certains commerçants, c'est une nouvelle façon de consommer. Pour que les personnes recherchent des solutions locales, il faut leur donner les moyens de pouvoir commander en ligne et de les réceptionner chez les commerçants. Cette action est déjà en marche afin que Jeudi, on puisse prendre une 1^{ère} décision.

* * * * *

Mme QUEVAL signale que le plan climat a été présentée à la CCST et demande à recevoir le document projeté.

M. GUYOT répond qu'il transmettra la demande à M. DELAMBRES à la CCST.

* * * * *

Monsieur le Maire clôt la séance à 20 h 30

* * * * *

SIGNATURES DU COMPTE RENDU DU MARDI 3 NOVEMBRE 2020